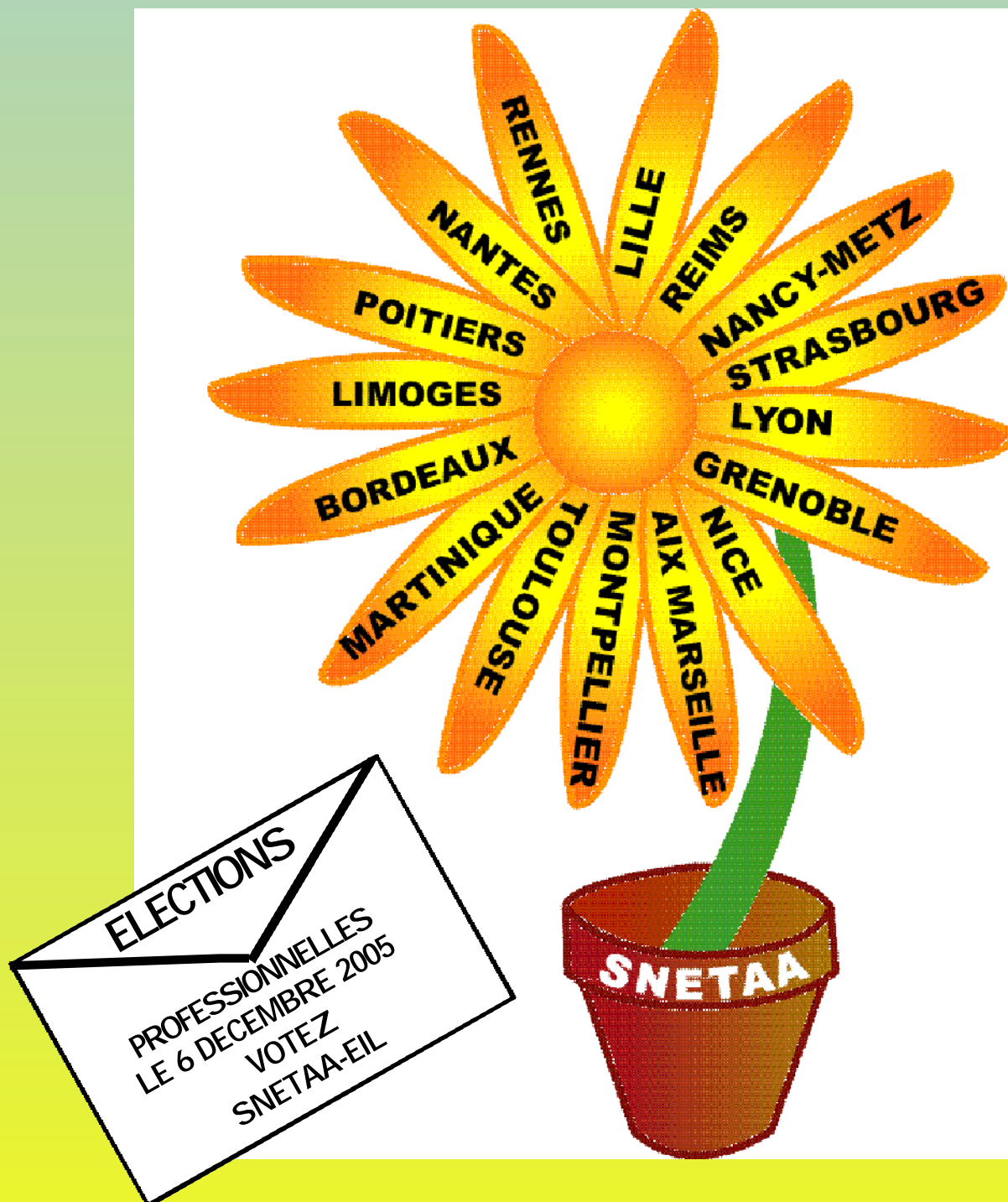


MUTATIONS PREMIERES AFFECTATIONS SNETAA-EIL 2006



AGREGES CERTIFIES
PLP CPE COP
COMMENT REMPLIR
VOTRE DEMANDE ?

LE MOUVEMENT 2006

« Un mouvement national... à gestion déconcentrée » !

Le Mouvement se déroule en deux temps.

I - UN MOUVEMENT INTER ACADEMIQUE

- Les vœux sont à formuler les titulaires demandant du 25/11 au 12/12/05 (31 une réintégration après vœux possibles) affectation en COM, à l'é-
- Un barème national tranger, disponibilité, définit ce mouvement détachement, réadaptation,
- Les CAPA arrêteront les ATER.
- La CAPN traitera ce mou- - Un autre mouvement vement existe pour des postes spé-
cifiques :
- Le résultat vers le 15 il est prioritaire sur le mou-
Mars 2006 vement inter. Il est géré par
- OBLIGATOIRE pour : le Ministère
- les stagiaires concours les saisies se font du 25/11
- externe, interne, réservé et au 12/12/05
- examen professionnel (et les postes vacants seront
- ceux qui doublent) connus
- les titulaires qui veulent les dossiers devront par-
changer d'académie venir au Ministère (DPE)
- les titulaires affectés à titre pour le 12/12/2005
- provisoire en 2005/2006

II - UN MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE

- 20 vœux possibles
- OBLIGATOIRE pour : les titulaires de l'académie qui veulent muter dans cette académie
- les candidats qui ont accédé à cette académie au mouve-
ment inter
- les titulaires qui réintègrent de COM ou de détachement
et qui ont retrouvé leur académie de départ
- les vœux seront à formuler à compter du 30/3/06 (calen-
drier variable selon les académies)
- les barèmes et les modalités d'affectation seront propres
à chaque académie. L'arbitraire s'installe ; nous nous y
opposons !
- le résultat serait connu le 15/06/06 au plus tôt !

**RESTREINDRE LE DROIT A MUTATION :
SNETAA-EIL LE REFUSE !**

COORDONNEES DES RESPONSABLES ACADEMIQUES

AIX-MARSEILLE 303, chemin de la Draille - 84350 COURTHEZON e-mail : snetaaiaix@free.fr	SINARD J. Pierre e-mail : snetaaiaix@free.fr
AMIENS 54 rue Emile Bazin - 80800 AUBIGNY e-mail : snetaamiens@wanadoo.fr	LYONNET Régis
BESANCON 8 rue du Lycée - 25000 BESANCON e-mail : snetaa@wanadoo.fr	CATTET Serge e-mail : M7J8H9@AOL.com
BORDEAUX SNETAA - 82 rue du 14 Juillet- 33400 TALENCE e-mail : snetaa.bordeaux@laposte.net	SAUCE Christian e-mail : M7J8H9@AOL.com Fax : 05.56.84.21.71
CAEN 608 belles Portes - 14200 HEROUVILLE ST CLAIR	DEPLAT Jean Louis e-mail : snetaa-caen@wanadoo.fr
CLERMONT-FERRAND SNETAA - 32 rue Gabriel Péri - 63000 CLERMONT FERRAND Port. : 06.81.13.81.59 e-mail : patrice.meric@freebee.fr	MERIC Patrice Tél Perm : 04.73.31.03.53 - Fax : 04.70.31.13.20
CORSE Lot ALT V DI CHIAPPATELLA - 20213 FOLELLI e-mail : RAFETTU@aol.com	MORETTI Raphaël Tél / Fax : 04.95.36.99.94
CRETEIL SNETAA - 74, rue de la Fédération - 75015 PARIS e-mail : snetaa.creteil@wanadoo.fr	MERISKAY Nicolas Tél : 01.42.73.68.28 - Fax : 01.47.83.26.69
DIJON Le Bourg - 71400 ANTULLY e-mail : snetaa.dijon@tele2.fr	GENDRE Rémy e-mail : snetaa.dijon@tele2.fr
GRENOBLE SNETAA - 51 Chemin des Moulins - 73000 CHAMBERY e-mail : snetaaell.grenoble@free.fr	VALLEE Stanislas Tél / Fax : 04.79.71.47.75
GUADELOUPE 222, Résidence P. Tavernier - Les Flamboyants 97130 CAPESTERRE BELLE-EAU Tél : 0.590.86.38.57 - Fax : 0.590.86.88.04 e-mail : snetaa-guadeloupe@wanadoo.fr	KARRAMKAN Elin e-mail : snetaa19@wanadoo.fr
GUYANE 10, av. de Montravail - 97354 REMIRE MONTJOLY Tél : 0.594.38.24.75 - Fax : 0.594.38.61.34	BELLONY Emmanuel
LILLE SNETAA - 24, rue de Rouen - 59000 LILLE e-mail : snetaa-lille@wanadoo.fr	PACCOU Jean Tél. Perm. : 03.20.52.01.75 - Fax : 03.20.86.13.66
LIMOGES Les Hussards - 19330 ST GERMAIN LES VERGNES e-mail : snetaa@wanadoo.fr	BOISSERIE J-Pierre Tél / Fax : 05.55.77.46.67 - e-mail : snetaa19@wanadoo.fr
LYON SNETAA - 83, Rue Philippe Fabia - 69008 LYON Dom. : Tél : 06.68.23.29.42 - Fax : 04.72.04.36.13 e-mail : snetaa2@wanadoo.fr	BOURDIN Jack Tél Perm : 04.78.75.68.02 - Fax : 04.78.75.68.97
MARTINIQUE Villa Nikabel, Camille Robert - 97231 LE ROBERT e-mail : snetaa.eilmartinique@wanadoo.fr	LOUISON Lucien Tél : 0.596.38.19.93 - Fax : 0.596.38.13.29
MONTPELLIER 1, rue Dumas - 34130 LANSARGUES e-mail : denat.gilles@wanadoo.fr	TELLO Francisco Tél : 04.67.86.31.25 - Fax : 04.67.86.79.93
NANCY-METZ SNETAA - BP 27 88110 RAON L'ETAPE e-mail : snetanancy@aol.fr	CHAINIEWSKI Daniel Tél / Fax : 03.83.20.99.99
NANTES SNETAA - Le Moulin de Bachelot - 49170 ST GEORGES S/LOIRE Tél : 06.75.64.09.27 - Fax : 02.41.39.38.18 e-mail : snetaa.eil.nantes@free.fr	ROSIER Olivier
NICE SNETAA - 18 boulevard Courmes - 06530 ST CEZAIRE/SIAGNE Tél : 04.93.09.04.41 Fax : 04.89.85.00.00 site : www.snetaa.free.fr Port : 06.20.64.25.50 e-mail : l.metifeu@tiscali.fr	METIFEU Luc
ORLEANS-TOURS 11, rue Treçy le Haut - 18500 MEHUN SUR YEVRE Port. : 06. 89. 86. 16. 82 e-mail : snetaaot@aol.com	GERBAULT Jean Luc Tél : 02.48.57.48.71 - Fax : 02.48.57.16.49
PARIS SNETAA PARIS - 21 bis, rue du Simplon - 75018 PARIS Tél/Fax : 01.42.55.73.78 Port : 06.65.46.28.15 e-mail : snetaaparis@snetaa-paris.com	BRUGEILLES Michel
POITIERS 17 rue de Dolmen - 86000 POITIERS e-mail : nissorg@aol.com	GROSSIN Serge Tél / Fax : 05.49.50.15.42
REIMS 3, rue Verlaine - 08300 TAGNON Port. : 06.24.38.24.12	THEVOT Daniel Tél / Fax : 03.24.38.24.12 e-mail : daniel.thevot@wanadoo.fr
RENNES 12 rue Henri Monfort - 22440 PLOUFRAGAN Port. : 06.23.49.25.77 e-mail : snetaa@rennes@wanadoo.fr	LEROY Emmanuel Tél / Fax : 02.96.78.52.82
LA REUNION SNETAA - 43 impasse Georges Brassens - Trois Mares - 97430 LE TAMPON Port. : 06.92.00.17.21 e-mail : snetaa.reunion@wanadoo.fr	PAUMIER Michel Fax : 02.62.97.03.25
ROUEN 59 allée de l'Auborne - 76230 BOIS GUILLAUME e-mail : veronique.pourcher@wanadoo.fr	POURCHER Véronique Tél / Fax : 02.35.61.16.83
STRASBOURG 11, rue des Hironnelles - 68110 ILLZACH e-mail : WALTER.CECCARONI@wanadoo.fr	CECCARONI Walter Tél / Fax : 03.89.53.40.14 Port: 06.81.89.55.55
TOULOUSE SNETAA - 62, Bd des Recollets - 31400 TOULOUSE Tél Dom. 05.61.14.08.27 - Fax : 05.61.53.57.08 e-mail : snetaatoul@AOL.com	FONT Alain Tél Perm. 05.61.53.57.77 - Fax : 05.61.55.41.45
VERSAILLES SNETAA - 74, rue de la Fédération - 75015 Paris Port. : 06.84.64.41.25 e-mail : snetaa.versailles@wanadoo.fr	BISCAYE Alain Tél : 01.47.83.26.69
POLYNÉSIE FRANÇAISE (Attention -12 h de décalage) SNETAA - BP 110859 - 98709 MAHINA e-mail : snetaa@mail.pf	GRELLE Gérard Tél/Fax : 00.689.82.69.04
NOUVELLE CALÉDONIE attention + 10 h de décalage (heure d'hiver) SNETAA - BP 102 - 98870 BOURAIL e-mail : snetaa-nc@lagoon.nc	BOUHDAI Omar Tél / Fax : 00.687.43.01.22
SECTEUR HORS DE FRANCE 74 rue de la Fédération 7539 PARIS cedex 15 e-mail : hdf@snetaa.fr	TOURNIER Nicolas Tél. : 01.53.58.00.38 Port. : 06.12.21.67.72
CORRESPONDANTS	
MAYOTTE SNETAA - 2 Lot. SIM CHICONI - 97670 CHICONI Tél. : 02.69.68.66.83	COHEN Yvan
ST PIERRE ET MIQUELON 30 rue Georges Daguerré BP 1382 - 97500 ST PIERRE ET MIQUELON	LE BOUAR Marc
WALLIS BP 58 MATA UTU - 98600 WALLIS e-mail : mistyckijm@hotmail.com	MISTYCKI Jean Marc Tél : 681.72.09.58
FUTUNA BP 93 Leava - 98600 FUTUNA Tél : 681.72.31.69	GUEGAN Serge

LA DÉCONCENTRATION DE PIRE EN PIRE !

Le SNETAA-EIL a dit clairement non à ce qui se nomme «le mouvement national à gestion déconcentrée» et il revendique un mouvement national où tous les postes sont accessibles pour tous.

Les mouvements « déconcentrés » précédents ont prouvé leur nocivité avec les blocages massifs de postes, les affectations arbitraires en PEP ou APV, les mutations «à l'aveugle» et sur des postes de TZR involontaires couvrant toute l'académie souvent,...

Le mouvement 2006 confirme les dangers : déséquilibres de barèmes, injustices criantes que nous dénonçons au niveau national qu'académique.

Nous avons raison d'être farouchement opposés à ce cadre.

Défendre la transparence, notre droit à mobilité au plan national pour s'opposer à la flexibilisation des emplois, au détournement du statut de la fonction publique, à la déréglementation qui conduit à la privatisation : le SNETAA-EIL est avec vous.

Le 6 décembre 2005 VOTEZ SNETAA-EIL pour défendre notre intérêt.

Christian LAGE – Secrétaire Général

IMPORTANT – CALENDRIER INDICATIF DATES A RETENIR

27/10/05	●	Publication de la note de service sur le mouvement
25/10 au 12/11/05	●	Saisies des demandes polynésie Début des réunions mutations 1 ^{er} affectation SNETAA.
25/11 au 12/12/05	●	Saisies des demandes pour le mouvement INTER-ACADEMIQUE
25/11 au 12/12/05	●	Saisies des vœux MOUVEMENT SPECIFIQUE et CHEF DE TRAVAUX
16/12/05	●	Date limite de transmission des dossiers spécifiques
16/12/05	●	Date limite de dépôt d'un dossier médical pour <u>l'inter</u>
17/01 au 28/01/06	●	Calcul, affichage et vérification des barèmes INTER
1/02 au 4/02/06	●	Etude des mouvements spécifiques
15/03 au 24/03/06	●	CAPN/FPMN MOUVEMENT INTER ACADEMIQUE : résultat Date limite de demande de révision d'affectation
30/03/06	●	Ouvertures des saisies INTRA
13/04 au 19/04/06	●	Fin des saisies INTRA

Sauf dates rectorales particulières

→ A partir de là consulter les sites académiques et lire les brochures intra SNETAA-EIL.

SOMMAIRE

1 - Couverture	11 - Questions / Réponses
2 - 3 Mouvement 2006	12 - Hors de France
4 - Vœux	13 - 14 - Tableaux
5- Mouvement particulier	15 - Bulletin d'adhésion
6 - Infos	16 - Publicité
7 - 10 - Fiche syndicale	

PREPAREZ VOTRE DEMANDE

- Procurez-vous auprès du chef d'établissement le B.O. spécial du 27/12/2005 et faites une photocopie que vous lirez.
- Lisez avec attention ce «spécial mutation – 1^{ère} affectation» du SNETAA-EIL.
- Prenez préalablement conseil auprès des commissaires paritaires du SNETAA, des responsables académiques lors des réunions « mutations » dans votre Académie ou à l'IUFM, ou par téléphone : faites confiance à notre expérience.

rience.
- Utilisez la fiche syndicale pour préparer par écrit votre demande.

- Et sur Internet ? L'établissement doit mettre à votre disposition, gratuitement, l'accès à Internet pour formuler votre demande en toute confidentialité (SIAM).

Coordonnées du serveur du ministère de l'éducation nationale sur le réseau Internet : <http://www.education.gouv.fr/SIAM>

L'IMPORTANT DES VŒUX

- La personne qui obtient le vœu est celle qui a le plus fort barème.
- **L'ordre de vos vœux est important.** Il sera respecté strictement. Vous ne pouvez être muté que dans cet ordre (sauf si vous êtes en situation donnant lieu à « extension »)

ATTENTION :

Au mouvement intra, respectez scrupuleusement le type de formulation de vœux qui correspond au type de demande choisie. Votre barème en dépend !

L'ACCUSE DE RECEPTION

- Vous recevrez votre confirmation de demande après chaque saisie.

- Vérifiez attentivement :

- la nature de la demande,
 - les éléments de votre situation administrative,
 - les vœux,
- Si nécessaire corrigez ou complétez de façon indiscutable les éléments précités.
- le barème

IMPORTANT : N'hésitez pas à joindre une lettre explicative. C'est votre intérêt si la concision du formulaire administratif vous paraît devoir être complétée pour éclairer la commission. *Faites de même si vous adressez (avant le 16/12) un dossier médical au médecin conseil du rectorat.*

LES PIECES JUSTIFICATIVES

Elles sont à joindre à l'accusé de réception.

Joignez au dossier toutes les pièces justificatives qui sont demandées en fonction des éléments à faire prendre en compte dans le barème.

Il vaut toujours mieux fournir une pièce superflue que d'oublier celle qui... **va vous faire gagner un nombre important de points !**

Contrôlez le bordereau d'envoi signé par le chef d'établissement ; il doit attester la présence de toutes les pièces justificatives.

C'est vous qui décidez de joindre les pièces nécessaires. Personne ne peut restreindre votre choix du nombre de justificatifs.

Soyez attentifs !

**INFORMATION, CONSEIL, INTERVENTION,
SUIVI DU DOSSIER :
COMPTEZ SUR LE SNETAA EIL**

COMMENT REDIGER LES VOEUX ?

N'hésitez pas à solliciter les conseils des militants SNETAA -EIL, leur expérience peut vous être utile.

MOUVEMENT INTER ACADEMIQUE

- 31 vœux maximum
 - Uniquement des vœux d'académies
 - L'ordre des vœux sera scrupuleusement suivi
 - Un titulaire ne doit pas citer l'académie où il est déjà
 - Si vous êtes titulaire vous postulez pour une seule académie, ou plusieurs si vous le souhaitez. (Mais le fait de demander ne fait pas perdre le poste que l'on a si l'on n'obtient rien).
 - Chaque type de demande peut, ou non, majorer le barème
 - Types de demande :
 - convenance personnelle,
 - vœu préférentiel,
 - mutation simultanée,
 - autorité parentale unique,
 - rapprochement de conjoint (jusqu'au 01/09/06),
 - réintégration ou changement de corps de fonctionnaire,
 - Des situations peuvent apporter des bonifications :
 - travailleur handicapé,
 - sportif de haut niveau,
 - situations médicales graves,
 - vœux particuliers (corse, DOM, Mayotte...)
 - En rapprochement de conjoints, l'académie d'activité du conjoint (parfois de résidence) et les académies limitrophes bénéficient des bonifications familiales. (voir page 13).
 - Si vous êtes stagiaire vous devez réfléchir à l'ordre précis de vos vœux académiques. En effet, vous ne savez pas où votre barème vous permettra d'arriver. Alors, vous devez ordonner plusieurs vœux d'académie pour choisir l'ordre géographique d'examen de votre demande. Car, si vous limitez votre demande à une seule académie et que ce vœu ne peut être satisfait, il est prévu une procédure d'extension (voir page 14) avec un ordre qui n'est peut être pas le choix que vous feriez.
- Donc, d'abord les vœux « du cœur », puis les vœux « parachute » pour éviter les vœux indésirables.
- Le 12/12/05 est la date limite de saisie des vœux, c'est aussi la date pour la prise en compte d'un mariage, pacs, enfant en cours, de la séparation de conjoint.
 - Les stagiaires des DOM doivent ajouter des vœux académies en métropole si le vœu DOM n'était pas satisfait.
 - Pour les célibataires, le 1^{er} vœu académique préférentiel sera bonifié de + 20 pts par an s'il est répété en 1^{er} vœu chaque année.
 - D'autres mouvements particuliers sont accessibles. Ils priment sur le mouvement inter :
 - mouvements spécifiques (voir page 5)
 - mouvement en Polynésie, Andorre, St Pierre et Miquelon, AEF, étranger...
 - recrutement chef de travaux.

MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE

- Cette année ce sera sûrement le mouvement de tous les dangers, où la déréglementation et l'arbitraire montreront leur vrai visage.
- Chaque Rectorat fixera ses règles de gestion, différentes d'une académie à l'autre. Nous contestons et combattons ce cadre de soumission aux hiérarchies locales. Nous voulons un cadre équitable et transparent.
- Vous vous adresserez aux responsables académiques du SNETAA-EIL pour connaître les « règles » de l'académie où vous êtes titulaires ou où vous arrivez
- Quels vœux formuler ?
 - établissement(s),
 - commune(s),
 - groupement de communes, département(s),
 - vœux particuliers (PEP, TZR, autres... ?)
- Quel type de demande ?
 - convenance personnelle,
 - vœu préférentiel,
 - mutation simultanée,
 - autorité parentale unique,
 - rapprochement de conjoints,
 - autre... ?
- Quels barèmes sont attribués ?
- Quelles sont les dates :
 - pour saisir les demandes (du 30/3 au 13/4 ?),
 - pour retourner les justificatifs,
 - pour vérifier les barèmes,
 - pour connaître les résultats ?

Et surtout

- Participez aux réunions SNETAA-EIL,
- Informez le SNETAA académique de vos candidatures,
- Vous serez, informé(e), conseillé(e) efficacement.

▪ **Mardi 6 décembre 2005**
VOTEZ SNETAA-EIL

LES MOUVEMENTS PARTICULIERS

LES MOUVEMENTS SPECIFIQUES

* Il s'agit de postes définis présentant des caractéristiques précises. Le mouvement sur ces postes prime sur le mouvement inter mais les deux demandes peuvent être effectuées.

* 15 vœux précis (ou larges) peuvent être formulés.

* Un dossier doit être constitué pour obtenir un avis favorable de l'IGEN.

* La liste des postes vacants (non limitative) doit être affichée sur SIAM du **25/11 au 12/12/05**.

* Les dossiers de candidature, **en double exemplaire**, doivent être adressés au Ministère avant le 12/12/05 :

PLP-CAPET **DPE B3**

Chefs de travaux **DPE B3**

Autres **DPE B2**

☐ DPE 34 rue de Chateaudun
75009 PARIS

* **Informez le SNETAA si vous constituez ce dossier.**

* **Postes de PLP Arts Appliqués aux métiers**

Les nominations sur ces postes sont prononcées après avis de l'Inspection Générale.

La fiche de candidature figure en annexe du B.O. ; elle accompagne votre dossier format A4 qui contient les justificatifs attestant les capacités à pourvoir le(les) poste(s) sollicité(s) (diplômes, stages, activités professionnelles, travaux personnels...).

* **Postes de PLP requérant des compétences professionnelles particulières**

Les nominations sur ces postes sont prononcées après avis de l'Inspection Générale précédé d'un avis de l'Inspecteur (IET).

La fiche de candidature doit être accompagnée d'un dossier justifiant les compétences pour exercer dans le(s) poste(s) (diplômes, stages, activités professionnelles...).

* **Postes de Directeur de CIO ou de COP sur poste ONISEP ou DRO-NISEP (16/12) ou INETOP (DPEB2-12/12) ou CIO SPÉCIFIQUES (DPEB2).**

* **Classes préparatoires aux Grandes Écoles**

* **Sections Internationales**

* **Classes de BTS dans certaines spécialités**

* **En arts appliqués : BTS – DMA – DSAA**

* **En sections "Cinéma audio-visuel" "Théâtre expression dramatique"**

LES CHEFS DE TRAVAUX

* **Le mouvement spécifique Chef de travaux PLP, Certifié ou Agrégé**

* Les saisies des demandes s'effectuent du 25/11 au 12/12 sur SIAM.

* Le résultat sera connu début Février.

* **Phase 1**, participent :

- Les titulaires de la fonction PLP demandant un poste en LP ou EREA, Certifiés ou Agrégés demandant un poste en LT.

- Les titulaires de la Fonction PLP demandant un poste en LT, Certifiés ou Agrégés demandant un poste en LP : là aussi il faut fournir un dossier complet pour recevoir un avis de l'IGEN.

- Les candidats 2004 et 2005 qui ont reçu un avis favorable du Ministère (document à joindre) mais n'ont pas obtenu de poste.
- Ces candidats devront remplir une notice selon le modèle téléchargeable sur SIAM.

* **Phase 2**, participent :

les candidats aux fonctions de Chef de travaux.

Ils doivent justifier d'au moins 5 ans de professeur au 1^{er} septembre.

- Après avoir rempli une notice téléchargeable sur SIAM, ils constituent un dossier avec CV, lettre de motivation où l'on précise la perception de la fonction et les projets envisagés dans ce cadre.

- Après avis du chef d'établissement, de l'inspecteur, du Recteur, c'est l'inspection générale qui retiendra les candidats (lors d'une CAPN).

- Les vœux peuvent être précis (selon les postes publiés sur SIAM) ou larges (départements, académies...).

- Après l'année probatoire, il est demandé

de rester 2 ans au moins dans le poste attribué.

- Les candidats retenus sont nommés pour un an. Le maintien, dans la fonction est subordonné à une inspection suivie de l'avis du Recteur.

- En cas d'avis défavorable, si le stage est effectué dans une autre académie, les candidats seront réaffectés dans leur académie d'origine.

Pensez à adresser votre fiche syndicale au SNETAA-EIL

Précision : Le SNETAA refuse une logique d'affectation unique quel que soit le type d'établissement.

AU MOUVEMENT INTRA

* Il sera nécessaire de vérifier pour chaque académie les modalités particulières d'accès à des postes selon les cadres rectoraux arrêtés.

Le SNETAA-EIL vous aidera.

* Les typologies suivantes peuvent exister :

- Les "Postes à exigences particulières" pour enseignement en ZEP, sensible, zone prévention violence, SEGPA ou EREA, CPE logé, Français langue étrangère, classe européenne,...

Déjà, avec ces postes particuliers qui se multiplient, l'arbitraire et la déréglementation existent.

- Les "Affectations à caractère prioritaire justifiant une valorisation" (APV).

- La "gestion qualitative des postes" à travers des "postes à compétences requises" avec "gestion spécifique de sélection des candidatures et d'un traitement particulier des demandes".

Avec ces deux dernières situations, le doute n'est plus permis quant à la gestion "particulariste" qui s'installe.

Le SNETAA-EIL s'y oppose.

INFOS QUELQUES PRECISIONS

Situation médicale grave

Même s'il s'agit d'un renouvellement de demande il faut obligatoirement reconstituer un dossier médical complet accompagné des certificats médicaux et d'une lettre explicative.

(Informez le SNETAA qui siège dans les CAPA et à la CAPN).

Ce dossier médical doit être adressé sous pli confidentiel au médecin conseil du Recteur de votre Académie d'affectation 2005/2006, de préférence en recommandé.

Pour la 29^e base le dossier est à adresser au Ministère.

Date limite : 16 décembre

Une priorité médicale (1000 pts) peut être accordée par le Ministère en fonction de l'état de santé du fonctionnaire, du conjoint ou d'un enfant à charge.

Pièces justificatives

Tant pour le mouvement inter-académique que pour le mouvement intra-académique vous devez fournir des copies numérotées des pièces justificatives qui seront jointes à l'accusé de réception.

Ni le Ministère, ni le Rectorat ne vous réclameront des pièces manquantes. Ne vous privez pas des bonifications auxquelles vous avez droit !

Et surtout pensez à adresser une copie de ces pièces avec votre fiche syndicale SNETAA car nous disposerons des éléments pour vérifier et faire corriger votre barème s'il le faut.

Calcul du barème

A chaque vœu peut correspondre un barème différent.

Chaque vœu contient la partie commune du barème.

A certains vœux s'ajoute la partie variable du barème. Pour d'autres vœux peuvent s'additionner : les bonifications familiales ou celles correspondant à certaines situations administratives ou à certains types de vœux.

Le SNETAA vous aidera pour ces calculs et pour choisir la meilleure formule.

Nombreux sont les collègues qui souhaitent connaître les barèmes d'entrée par spécialité du mouvement précédent. Ils figurent sur www.snetaa.org.

Mais ces données ne sont qu'une image d'hier, changeante.

Il faut rester prudent avec ces chiffres qui varient, car toute simulation sur ces bases n'est pas fiable.

« Capacités d'accueil »

C'est le cœur même de la régulation du mouvement inter.

L'entrée dans une académie ne s'effectue pas seulement parce qu'existent des élèves et des postes vacants. (c'est ce que nous voulons pourtant !)

En fait la logique est tout autre : la «ressource enseignante» s'effectue «compte tenu de la gestion prévisionnelle des emplois et du strict respect des capacités budgétaires fixées par discipline» pour chaque académie.

Pour rendre encore plus opaque ce mouvement «à l'aveugle» le Ministère refuse de publier l'information des répartitions par discipline et par académie, cette année.

Dans le cadre des mouvements intra on peut s'attendre à une même logique de mouvements impératifs pour les secteurs les moins attractifs.

La procédure d'extension de vœux

- Cette procédure s'applique aux stagiaires lors du mouvement inter-académique si les quelques vœux formulés ne peuvent être satisfaits, et à tous les entrants au mouvement intra.

Conseil : il existe un classement d'extension à partir de la 1^{ère} Académie demandée. Aussi il est utile d'ordonner les 31 vœux. (voir page 14)

Attention, il peut être très dangereux de formuler un vœu faiblement barémé car c'est ce barème minimum qui peut entraîner une extension plus lointaine (pour stagiaire au mouvement inter ou pour tous au mouvement intra).

- Elle s'applique aussi aux titulaires en réintégration inconditionnelle après disponibilité.

- Elle s'appliquera aussi au mouvement intra si les vœux formulés ne peuvent être satisfaits. Voir le SNETAA académique, car chaque Académie peut avoir une gestion différente de cette mesure.

Mutation simultanée

Cette mutation (ou réaffectation) pour **des vœux identiques dans le même ordre existe pour deux fonctionnaires** (ou stagiaires) gérés par la DPE.

Au mouvement inter la demande porte sur une ou des Académies.

Au mouvement intra les vœux doivent aussi porter sur des départements.

Le poste double sera réalisé par nomination des deux dans un même département.

Zones de remplacement

Au mouvement intra de nombreux collègues vont se retrouver involontairement sur ces nouvelles zones de remplacement.

Elles sont un élément majeur (avec les PEP) de l'arbitraire et de la déréglementation dans le cadre de la déconcentration.

On peut être en remplacement à l'année dans la zone ou dans une zone limitrophe, ou effectuer des remplacements de courte ou moyenne durée. On peut être appelé(e) à assurer des « activités pédagogiques et éducatives » entre deux remplacements.

A partir de 2004/2005 la majoration de + 20 pts par année de TZR est supprimée. Les points TZR antérieurs sont conservés pour l'inter (mais à l'intra ?).

Demandez la brochure TZR SNETAA pour connaître vos droits ! Plus que jamais se syndiquer au SNETAA est nécessaire pour ne pas être seul(e) à combattre la pression des potentats locaux et à faire appliquer le droit. Compter sur le SNETAA pour votre information et votre défense.

Vœu préférentiel

Vœu bonifié (+ 20 pts par an) s'il est répété en premier vœu, une académie au mouvement INTER, un département au mouvement INTRA.

Mutation simultanée et vœu préférentiel peuvent se cumuler désormais, si l'on n'est pas marié. (+ 20 pts)

«Mesure de carte scolaire 2006»

Si vous subissez en 2005/2006 une «mesure de carte scolaire» (c'est la fermeture de votre poste). Vous devez obligatoirement participer au mouvement intra-académique.

Vous connaîtrez ce résultat en juin. Chaque académie va fixer des règles de réaffectation avec ou sans barème prioritaire.

Demandez au SNETAA les cadres à respecter pour défendre vos droits.

Le SNETAA critique cette nouvelle modalité de réaffectation.

Rapprochement de conjoint

Pour l'inter, sous réserve de fournir les justificatifs avant le 16/12, cette situation peut-être considérée jusqu'au 01/09/2006 (en non seulement au 01/09/2005)

MOUVEMENT INTER ACADEMIQUE 2006
 AGRÉGÉ(E) CERTIFIÉ(E) PLP DISCIPLINE : CPE COP

 TITULAIRE HORS CLASSE STAGIAIRE EN SITUATION STAGIAIRE IUFM

FICHE SYNDICALE pages 7-8-9-10

NOM : NOM DE JEUNE FILLE :

PRÉNOM : Date de Naissance :/...../.....

ADRESSE, N° RUE :

CODE POSTAL : VILLE :

Tél : e-mail :

SITUATION FAMILIALE
 Célibataire Marié(e) depuis le Pacs depuis le :

 Nombre d'enfants de moins de 20 ans au 01/09/2006 :

 Conjoint :- Profession :,depuis le

- Commune d'installation professionnelle : Dépt :

- Commune de résidence privée : Dépt :

- Si enseignant : corps : Discipline :

- Date de début de la séparation administrative :

 Avez-vous déposé un dossier médical ? Oui Non

ETES VOUS EN
 Congé parental, depuis le Disponibilité, depuis le

 Détachement, COM, depuis le Autre fonction, depuis le

STAGIAIRE IUFM 2005-2006 (ou ex IUFM 2003-2004, 2004-2005)

 Utilisez vous cette année les 50 points sur le premier vœu ? Oui Non

TITULAIRE

Affectation ministérielle actuelle. Date d'affectation :

 Etablissement :

 Commune :

 Département : Académie :

 Titulaire remplaçant (ou TA) depuis le :

 Affecté(e) à titre provisoire depuis le :

RETOURNEZ CETTE FICHE SYNDICALE, ACCOMPAGNÉE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES ET DE 3 ENVELOPPES TIMBRÉES À VOTRE ADRESSE :

- au responsable de l'académie ou vous êtes en poste ou en stage, y compris à Mayotte et en Nouvelle Calédonie.

- au SNETAA Hors de France 74 rue de la Fédération 75739 PARIS cedex 15 pour les réintégrations de détachement en France et à l'étranger, de Polynésie, de Wallis, de St Pierre et Miquelon.

INFORMER CE DOCUMENT, C'EST UTILE POUR VOTRE DÉFENSE.

CALCULER VOTRE BAREME

BARÈME INTER-ACADEMIQUE 2006

I – ANCIENNETÉ DE SERVICE

* Échelon acquis au 1.09.2005 (31.08.05 pour les titulaires) :

- 7 points par échelon

- Hors-classe : échelon x 7 + 49 pts

II – ANCIENNETÉ DANS LE POSTE : TITULAIRE

- Par année dans le poste actuel : + 10 pts

Majoration de 25 pts tous les 4 ans

- Cas particuliers :

a) Titulaire remplaçant (jusqu'en 2004) : 20 pts par an

+ forfait de 20 pts après 5 ans

b) vœu préférentiel : 20 pts par an (à partir de la 2^{ème} année)

c) en disponibilité : retenir l'ancienneté précédente : 10 pts x =

d) en détachement à l'étranger (cumul des services successifs) : 10 pts x =

e) congé parental : l'ancienneté dans le poste est retenue

f) ATP : cette année + l'ancienneté du poste précédent: 10 pts x =

III – STAGIAIRES

- + 0,1 sur l'académie de stage

- Stagiaire IUFM (03/04, 04/05, 05/06) : 50 pts (facultatif) sur le 1^{er} vœu

- Stagiaire en situation 2005/2006 : + 10 pts

et en fonction de l'échelon de classement (ex : non titulaire) : 2^{ème} : + 50 pts, 3^{ème} : + 80 pts, 4^{ème} : + 100 pts

IV – AUTORITÉ PARENTALE UNIQUE : + 80 pts + enfant(s)

V – ENFANTS

à charge (ou en cours au 01/01/06), de moins de 20 ans au 01/09/2006 : 1 : 50 pts ; 2 : 100 pts ; 3 ou plus : 150 pts

VI – RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

150,2 pts sur l'académie et les académies limitrophes

(le 1^{er} vœu doit être l'académie de résidence professionnelle du conjoint)

VII – MAJORATION POUR ANNÉE DE SÉPARATION

(au 01/09/05) (sauf pour 075, 092, 093, 094 considérés comme un seul département)

1 an : 50 pts, 2 ans : 75 pts, 3 ans ou plus : 100 pts

VIII – MUTATION SIMULTANÉE DE DEUX CONJOINTS TITULAIRES OU 2 CONJOINTS STAGIAIRES

+ 80 pts sur le vœu de l'académie et les académies limitrophes

IX – RECONVERSION (pour la première mutation) : + 30 pts

X – VŒU UNIQUE CORSE

1^{ère} demande : + 600 pts, 2^{ème} : + 800 pts, 3^{ème} : + 1000 pts

Stagiaire en situation en Corse ex. non titulaire au moins au 4^{ème} échelon : + 800 pts

XI – DOM : sur vœu 1

- originaire du DOM : + 1000 pts

XII – PRIORITÉS : + 1000 pts

Handicap reconnu, stagiaire déjà titulaire d'un autre corps, situation médicale reconnue

XIII – ZONE VIOLENCE : + 600 pts après 5 ans d'exercice (à justifier)

XIV – ZEP - SENSIBLE - RURAUX ISOLES - PEP

- 1 an ou 2 : 30 pts ; 3 ans : 65 pts ; 4 ans : 80 pts ; 5 ans ou plus : 100 pts

XV – APV INTER

- + 300 pts pour 5 ans dans le poste, + 400 pts pour 8 ans

- Sortie d'APV en 2005 :

1 an : + 60 pts ; 2 ans : +120 pts ; 3 ans : + 180 pts ; 4 ans : + 240 pts

5 et 6 ans : + 300 pts ; 7 ans : + 350 pts ; 8 ans et plus : + 400 pts

Total

VOTRE DEMANDE = VOS VOEUX

TYPE DE DEMANDE ?	AUTRES DEMANDES ?
<input type="checkbox"/> Convenance personnelle <input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoint <input type="checkbox"/> Académie préférentielle <input type="checkbox"/> Mutation simultanée <input type="checkbox"/> Autorité parentale unique <input type="checkbox"/> Réintégration	<input type="checkbox"/> En COM - TOM <input type="checkbox"/> A l'étranger <input type="checkbox"/> Mouvement spécifique - Lequel ? <input type="checkbox"/> Chef de Travaux <input type="checkbox"/> Autre : lequel ?.....

VOS VOEUX

1		17	
2		18	
3		19	
4		20	
5		21	
6		22	
7		23	
8		24	
9		25	
10		26	
11		27	
12		28	
13		29	
14		30	
15		31	
16		le Signature	

* Pour chaque demande, veuillez nous informer.

* Le barème INTER vous sera adressé par les élus académiques

* Le résultat INTER ou SPÉCIFIQUE vous sera adressé par les élus nationaux.

PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE

Toute situation doit être justifiée avant le 1er septembre 2005.

Pièces à produire dans toutes les situations correspondantes

- Copie des arrêtés ministériels d'affectation (TZR aussi)
- Copie de l'arrêté fixant le classement d'échelon au 01.09.2005
- Copie des éléments pris en compte dans le reclassement (pour stagiaires)
- Attestation d'affectation en établissement classé ZEP, sensible, violence ou APV
- Justificatif de l'année de suppression de poste par mesure de carte scolaire
- Justificatif de service national
- Justificatif d'invalidité à 80 %
- Justificatif de stagiaire IUFM en 2003/2004, 2004/2005, 2005/2006

Pièces complémentaires à fournir dans toutes les situations familiales

- Photocopie du livret de famille
- ou certificat de mariage ou Pacs avant le 01/09/2005
- ou certificat de grossesse et reconnaissance anticipée avant le 01/01/2006
- ou extrait d'acte de naissance
- Décision de justice confiant la garde (alternée ?) de l'enfant
- Justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, titre de propriété...)
- Attestation d'activité professionnelle du conjoint
- (elle n'a pas à être produite si le conjoint a un NUMEN : enseignant, CPE, COP).
- Ce peut être :
- un certificat d'exercice délivré par l'employeur
- une attestation d'inscription au répertoire des métiers (artisan, commerçant)
- un certificat d'inscription au conseil départemental de l'ordre (profession libérale)
- une attestation délivrée par la mairie
- une attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole
- une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle...
- en cas de chômage : fournir une attestation récente d'inscription à l'ANPE
- et une attestation du dernier employeur
- un justificatif de chèques emplois-services.

Nombre de pièces justificatives = -----

△ Attention !

Ces pièces doivent impérativement accompagner votre confirmation de demande. Aucune pièce ne sera réclamée par l'administration.

Ces documents (dont vous avez joint une copie dans la fiche syndicale), attestent des situations administratives et familiales, et seront des éléments déterminants pour le calcul du barème.

De même, vous devrez vérifier que le chef d'établissement a attesté votre affectation en ZEP, sensible ou violence ou APV.

QUESTIONS - REPONSES

Peut-on formuler une demande après le 12/12/2005 ?

Non, sauf pour les cas suivants :

- décès d'un enfant ou du conjoint ;
- mutation non prévisible du conjoint ou perte d'emploi ;
- suppression de poste ;
- situation médicale grave ;
- retour tardif de détachement, mais jusqu'à 10 jours du traitement du mouvement avant le 28/02/2006.

Peut-on annuler une demande de mutation ?

Oui, à condition de le faire par écrit au moins 10 jours avant le traitement du mouvement. Ne laissez pas passer la date du 28/02 ! Informez le SNETAA.

Existe-t-il des révisions tardives d'affectations ?

Oui, à l'inter, pour des cas de force majeure : décès du conjoint ou d'un enfant, perte de l'emploi du conjoint, situation médicale aggravée, mutation imprévisible et imposée du conjoint, mutation tardive du conjoint dans un autre mouvement de personnels de l'éducation nationale. La demande doit arriver avant le 28/02 à la DPE au Ministère.

Oui, à l'intra, pour des conditions identiques à des dates définies par le Rectorat.

Le rapprochement de conjoint ne s'applique-t-il que sur l'académie du conjoint et les académies limitrophes ?

Oui, il ne s'applique que pour l'académie du conjoint et les limitrophes pour les titulaires et les stagiaires.

Donc, les stagiaires doivent peser la conséquence pour leurs vœux (l'extension se fait au plus bas barème des vœux).

Comment est calculée la "séparation du conjoint" ?

La "séparation du conjoint" est estimée au 01/09/05 pour bénéficier d'une année de séparation : + 50 points (pour les titulaires), puis + 75, puis + 100.

Peut-on se rapprocher de ses enfants si l'on est divorcé ?

Oui, en citant le vœu de l'académie de résidence des enfants en 1, et si on atteste

de la garde conjointe on bénéficie de + 30 pts et des points enfants.

Nous ne sommes pas mariés et nous n'avons pas d'enfant mais nous voudrions être sûrs de ne pas muter l'un sans l'autre. Est-ce possible ?

Oui, le cadre de la mutation simultanée le permet. Vos dossiers seront étudiés conjointement mais sans bonification. Si vos deux barèmes le permettent vous entrez dans une académie puis vous participez au mouvement intra. Une seule certitude : les deux arrivent dans le même département même si l'un des deux est titulaire remplaçant et l'autre sur poste fixe.

Peut-on faire corriger un barème qui semble erroné ?

Oui, dans le délai prévu, en adressant un courrier à la DPE du Rectorat (et copie au syndicat).

Peut-on bénéficier d'une indemnité de changement de résidence ?

Oui, dans certaines conditions et selon certaines modalités. Réclamez la fiche technique que vous adressera le SNETAA.

Il faut être titulaire.

Que se passe-t-il en cas d'égalité de barème ?

Les candidats sont départagés dans l'ordre suivant :

- 1) mesures de carte scolaire ;
- 2) bonifications familiales ou personnels handicapés ;
- 3) nombre d'enfants ;
- 4) cas médicaux ;
- 5) réintégration, ou stagiaire déjà titulaire d'un autre corps de fonctionnaire.

Est-il vrai que la mutation simultanée est maintenant interdite entre un titulaire et un stagiaire ?

Oui. Nous contestons cette mesure discriminatoire. Seuls deux titulaires, ou deux stagiaires peuvent utiliser cette demande.

Le principe retenu dans chaque académie sera-t-il identique ?

Non. Par exemple, des éléments barèmes locaux différents accordés ou non pour

des "postes à exigences particulières" ne permettront plus la moindre comparaison.

Par exemple, chaque académie va définir sa table d'extension pour les mesures de carte scolaire, les ZR sont modifiées chaque année.

Si nous faisons tous le même métier et que les principes de gestion varient selon les lieux, c'est la déréglementation qui se prépare.

La déconcentration s'arrêtera-t-elle là ?

Non. Ce mouvement n'est qu'une étape vers plus de déconcentration. Nous avons fait retirer la "charte de mobilité" qui ouvrait la porte à l'arbitraire total et à la privatisation de la gestion et des promotions. Tout reste à craindre pour l'intra.

La déréglementation s'installe en permettant l'affectation des Certifiés et Agrégés en LP à l'intra.

Est-il vrai que l'on risque de muter "à l'aveugle" ?

Oui. Si vous voulez changer d'académie, vous postulez au mouvement inter-académique. Si vous entrez dans une académie, vous avez perdu votre poste sans être certain(e) d'atteindre l'objectif que vous vous étiez fixé.

Le droit à mobilité sur poste fixe, c'est fini !

Vœu interdit

Si vous êtes titulaire d'un poste, vous ne devez pas formuler ce vœu dans votre demande. Si votre demande n'est pas satisfaite, vous restez où vous êtes.

Est-il vrai qu'un(e) stagiaire ne peut plus formuler une demande "autorité parentale unique" ?

Non. Nous avons fait supprimer cette mesure discriminatoire.

Plus que jamais se syndiquer au SNETAA-EIL - sera nécessaire pour combattre la pression des potentats locaux et faire appliquer le droit !

MUTATIONS "HORS DE FRANCE"

Les règles d'affectation et de recrutement en Hors de France (TOM / Etranger / Détachement) sont très différentes de celles pratiquées dans le cadre du mouvement inter - académique. Depuis des années, souvent seul, le SNETAA se bat pour que ces règles, à défaut d'être satisfaisantes, soient claires et équitables. La déconcentration a eu pour effet de rendre encore plus opaque et arbitraire le mouvement vers la Nouvelle Calédonie et Mayotte. Par ailleurs, les personnels « RESIDENTS » en TOM ou à l'Etranger peuvent, c'est nouveau, participer au mouvement vers une nouvelle expatriation ; les conditions de réintégration restent cependant volontairement floues. De plus, titulaires et stagiaires peuvent participer à ces recrutements dans des conditions variables.

ATTENTION :

Les modalités d'affectation suivent des procédures particulières.
[SNETAA HORS DE FRANCE : hdf@snetaa.fr - envoyez un double sur snetaanat@aol.com]

1 - Les Collectivités d'Outre-Mer

La recevabilité des candidatures et les temps de séjour sont régis par les décrets (JO) n° 96-1026 du 26/11/96 et n° 96-1028 du 27/11/96.

La prise en charge du transport des effets et des personnes est régie par le décret (JO) n° 98-844 du 22/11/98.

Le versement des indemnités d'éloignement n'est pas subordonné aux conditions définies ci-dessus.

Rappel : le SNETAA-EIL, après les élections professionnelles aux instances paritaires locales, occupe la totalité des sièges en Nouvelle Calédonie (9/9) et en Polynésie (5/5) et est majoritaire à Mayotte (5/9) et à Wallis (2/3)

POLYNESIE

(BOEN n° du 06/10/2005)

Le serveur SIAT sera ouvert du 25 octobre au 12 novembre 2004, les deux exemplaires « papier » téléchargés devant être remis avant le 15 novembre. Le statut particulier de la Polynésie (autonomie interne) fait des fonctionnaires de l'Etat des « mis à disposition » du gouvernement polynésien ; c'est donc ce dernier, selon ses propres critères, qui procède au recrutement des enseignants.

Adresser copie de votre dossier à :
SNETAA-EIL Polynésie : Gérard GRELLE à BP 110859, 98709 Mahina
Tel/Fax à 00.689.82.69.04
Mail à snetaa@mail.pf

MAYOTTE

(BOEN mouvement inter - académique)

Bien que Mayotte « appartienne » désormais à l'inter-académique, tant que cette Collectivité n'est pas devenue un Département d'Outre Mer, cela implique : les demandes sont à formuler dans le cadre du mouvement général, les séjours et conditions de candidature sont limités par le décret de 96

SNETAA-EIL Mayotte : COHEN Yvan
2 lot. SIM CHICONI 97670 CHICONI
Tel/Fax au : 0.269.62.12.39
Mail à snetaa.mayotte@wanadoo.fr

ST PIERRE & MIQUELON

(BOEN non publié)

La recevabilité des candidatures est soumise au décret de 96 mais pas le temps de séjour (illimité)

SNETAA-EIL St Pierre :
Martin DETCHEVERRY à
snetaa975@cheznoo.net

NOUVELLE CALEDONIE,

WALLIS et FUTUNA

Les demandes se font en mai-juin (pour connaître les dates exactes, regarder sur le site snetaa.org)

2 - L'ETRANGER

Le Ministère des Affaires Etrangères recrutent ses personnels enseignants dans le cadre de l'AEFE, de l'Alliance Française, de la Mission Laïque. Seule l'AEFE offre des emplois d'enseignants en formation initiale dans les lycées français de l'étranger. **IL S'AGIT DE DETACHEMENTS.**

AEFE

(BOEN du 28 octobre 2004)

La définition des profils est plus importante que le respect du corps d'origine ; il faut donc faire valoir ses éléments personnels sur les destinations ouvertes au recrutement.

SNETAA-EIL AEFE :

Candidatures au Secteur Hors de France SNETAA-EIL

Délégués AEFE :

Christophe DESAULLES (Madagascar)
à mac.aberdeen@wanadoo.mg

Mission Laïque et Alliance Française

(BOEN n° 36 du 6 octobre 2005)

Candidatures à déposer par voie directe en fonction des emplois à pourvoir selon les budgets dont ces orga-

nismes disposent. Le détachement sera prononcé après que la Mission (les écoles d'entreprise) et l'Alliance (le réseau des Ambassades) aient convenu d'un contrat spécifique avec le candidat.

ANDORRE

(BOEN n°37 du 13 octobre 2005)

Les affectations en Andorre s'effectuent dans le cadre d'une commission spécifique dans laquelle le SNETAA représente seul l'Enseignement Professionnel. Les demandes sont barémées mais le profil et l'engagement de stabilité sont déterminants.

3 - LES RETOURS / REINTEGRATIONS

Tous les collègues affectés en TOM et détachés à l'Etranger ou en France bénéficient, s'ils en expriment le souhait, de l'AUTOMATICITE de retour dans leur académie d'origine en tant que titulaire et d'une priorité sur leur ancien département (avant départ). S'ils formulent en vœu unique cette académie, ils ne participent qu'à l'INTRA. Ils peuvent demander (à condition de participer à l'INTER) d'autres académies et sont donc examinés au barème acquis à l'issue de la période d'expatriation ou de détachement.

Retour de Nouvelle Calédonie et de Mayotte : Vœux et barèmes examinés en CAPA locale

Toutes autres réintégrations : vœux et barèmes examinés en CAPN

Dans tous les cas de figures, adressez le double intégral de vos demandes à

Secteur Hors de France du SNETAA -EIL

**74 rue de la Fédération
75739 PARIS cedex 15**

Tel : 01.53.58.00.38

ou 06.12.21.67.72

Mail : hdf@snetaa.fr

LA TABLE D'EXTENSION

Ordre d'examen des vœux pour la procédure d'extension dans la phase interacadémique

Ce tableau décrit l'ordre dans lequel sont examinées les académies à partir de l'académie sollicitée en premier vœu. Il se lit colonne par colonne, verticalement.

Exemple : à partir d'un premier vœu pour l'académie d'Aix-Marseille, le traitement examine les possibilités de nomination dans les académies de Nice, Montpellier, Grenoble, Lyon,...

AIX-MARSEILLE	AMIENS	BESANCON	BORDEAUX	CAEN	CLERMONT-FD	CORSE	CRETEIL
NICE	LILLE	STRASBOURG	POITIERS	ROUEN	LYON	NICE	VERSAILLES
MONTPELLIER	ROUEN	LYON	TOULOUSE	VERSAILLES	LIMOGES	AIX-MARSEILLE	ORLEANS-TOURS
GRENOBLE	VERSAILLES	DIDON	LIMOGES	RENNES	DIDON	MONTPELLIER	PARIS
LYON	PARIS	NANCY-METZ	ORLEANS-TOURS	NANTES	ORLEANS-TOURS	GRENOBLE	AMIENS
DIDON	CRETEIL	REIMS	NANTES	PARIS	CRETEIL	LYON	LILLE
PARIS	REIMS	GRENOBLE	MONTPELLIER	CRETEIL	PARIS	DIDON	ROUEN
CRETEIL	NANCY-METZ	CRETEIL	VERSAILLES	ORLEANS-TOURS	VERSAILLES	PARIS	REIMS
VERSAILLES	STRASBOURG	PARIS	PARIS	AMIENS	MONTPELLIER	CRETEIL	DIDON
TOULOUSE	CAEN	VERSAILLES	CRETEIL	LILLE	BORDEAUX	VERSAILLES	NANCY-METZ
CLERMONT-FD	ORLEANS-TOURS	CLERMONT-FD	CLERMONT-FD	POITIERS	GRENOBLE	TOULOUSE	LYON
BORDEAUX	DIDON	AMIENS	AIX-MARSEILLE	REIMS	TOULOUSE	BORDEAUX	STRASBOURG
BESANCON	LYON	LILLE	NICE	DIDON	BESANCON	CLERMONT-FD	BESANCON
NANCY-METZ	NANTES	ROUEN	RENNES	NANCY-METZ	POITIERS	BESANCON	CAEN
STRASBOURG	POITIERS	ORLEANS-TOURS	ROUEN	STRASBOURG	AIX-MARSEILLE	NANCY-METZ	NANTES
REIMS	CLERMONT-FD	CAEN	CAEN	BESANCON	NICE	STRASBOURG	CLERMONT-FD
POITIERS	GRENOBLE	AIX-MARSEILLE	AMIENS	BORDEAUX	ROUEN	REIMS	POITIERS
ORLEANS-TOURS	RENNES	MONTPELLIER	LILLE	LIMOGES	AMIENS	POITIERS	RENNES
LIMOGES	BESANCON	NICE	DIDON	CLERMONT-FD	LILLE	ORLEANS-TOURS	GRENOBLE
AMIENS	BESANCON	NANTES	LYON	LYON	REIMS	LIMOGES	LIMOGES
LILLE	BORDEAUX	POITIERS	GRENOBLE	GRENOBLE	NANCY-METZ	AMIENS	AIX-MARSEILLE
ROUEN	TOULOUSE	LIMOGES	REIMS	TOULOUSE	STRASBOURG	LILLE	BORDEAUX
NANTES	MONTPELLIER	RENNES	NANCY-METZ	MONTPELLIER	NANTES	ROUEN	MONTPELLIER
CAEN	AIX-MARSEILLE	TOULOUSE	STRASBOURG	AIX-MARSEILLE	CAEN	NANTES	NICE
RENNES	NICE	BORDEAUX	BESANCON	NICE	RENNES	CAEN	TOULOUSE



POUR VOTRE INFORMATION

Aider efficacement

Dans les IUFM et les Académies, les commissaires paritaires du SNETAA organisent des réunions d'information pour vous conseiller dans la formulation de vos demandes et la constitution de vos dossiers, en vous apportant tous les documents nécessaires pour connaître la réalité des postes et des académies afin de favoriser votre objectif. Chaque spécialité est spécifique.

Pour favoriser votre réussite nous vous aiderons à :

Choisir la meilleure demande, en fonction de votre objectif (immédiat ou à long terme).

Rédiger le plus justement possible vos vœux, pour vous faire accorder le barème maximum en fonction de votre situation, après avoir ciblé au mieux l'objectif que vous visez.

Ainsi, les Commissaires paritaires du SNETAA pourront vous apporter des informations précieuses correspondant à chaque mouvement particulier et vous disposerez d'éléments précis pour rédiger librement votre demande dans les délais imposés.

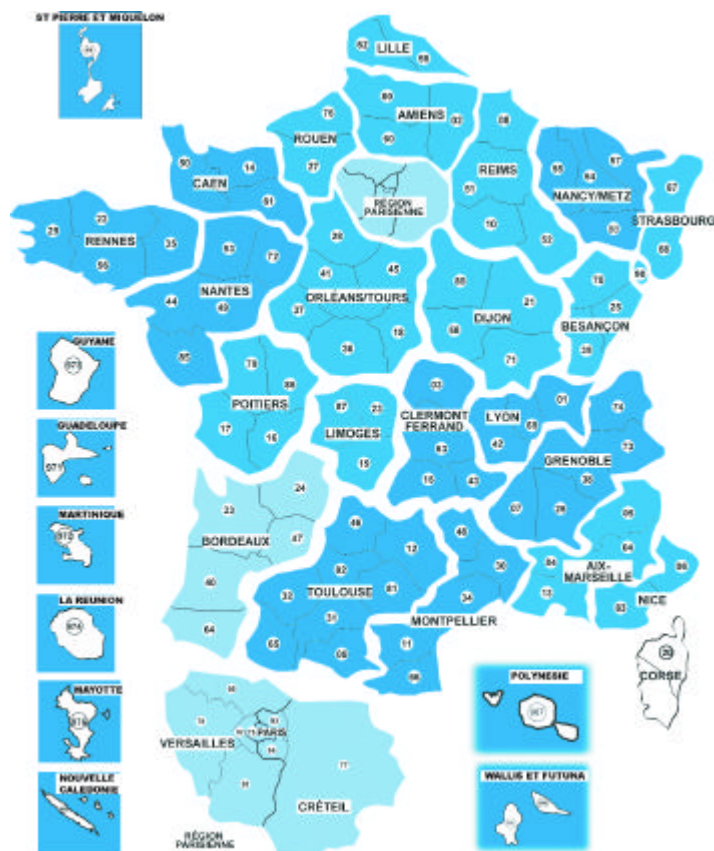
Pour la transparence, l'équité, la justice dans la gestion des personnels SNETAA-EIL.

DIDON	GRENOBLE	GUADELOUPE	GUYANE	LILLE	LIMOGES	LYON	MARTINIQUE
BESANCON	LYON	PARIS	PARIS	AMIENS	POITIERS	GRENOBLE	PARIS
REIMS	AIX-MARSEILLE	VERSAILLES	VERSAILLES	VERSAILLES	ORLEANS-TOURS	DIDON	VERSAILLES
LYON	CLERMONT-FD	CRETEIL	CRETEIL	PARIS	BORDEAUX	CLERMONT-FD	CRETEIL
CRETEIL	DIDON	ROUEN	ROUEN	CRETEIL	CLERMONT-FD	BESANCON	ROUEN
PARIS	BESANCON	AMIENS	AMIENS	REIMS	TOULOUSE	PARIS	AMIENS
VERSAILLES	PARIS	LILLE	LILLE	ROUEN	VERSAILLES	CRETEIL	LILLE
NANCY-METZ	CRETEIL	REIMS	REIMS	NANCY-METZ	PARIS	VERSAILLES	REIMS
STRASBOURG	VERSAILLES	ORLEANS-TOURS	ORLEANS-TOURS	STRASBOURG	CRETEIL	AIX-MARSEILLE	ORLEANS-TOURS
GRENOBLE	MONTPELLIER	CAEN	CAEN	CAEN	NANTES	MONTPELLIER	CAEN
CLERMONT-FD	NICE	DIDON	DIDON	ORLEANS-TOURS	LYON	NICE	DIDON
ORLEANS-TOURS	NANCY-METZ	LYON	LYON	DIDON	RENNES	REIMS	LYON
AIX-MARSEILLE	STRASBOURG	NANTES	NANTES	LYON	ROUEN	NANCY-METZ	NANTES
MONTPELLIER	REIMS	NANCY-METZ	NANCY-METZ	NANTES	CAEN	STRASBOURG	NANCY-METZ
NICE	TOULOUSE	STRASBOURG	STRASBOURG	POITIERS	AMIENS	LIMOGES	STRASBOURG
ROUEN	AMIENS	BESANCON	BESANCON	CLERMONT-FD	LILLE	TOULOUSE	BESANCON
AMIENS	LILLE	POITIERS	POITIERS	GRENOBLE	DIDON	BORDEAUX	POITIERS
LILLE	ROUEN	RENNES	RENNES	RENNES	REIMS	AMIENS	RENNES
LIMOGES	ORLEANS-TOURS	CLERMONT-FD	CLERMONT-FD	LIMOGES	NANCY-METZ	LILLE	CLERMONT-FD
CAEN	LIMOGES	GRENOBLE	GRENOBLE	BESANCON	STRASBOURG	ROUEN	GRENOBLE
NANTES	BORDEAUX	LIMOGES	LIMOGES	BORDEAUX	BESANCON	ORLEANS-TOURS	LIMOGES
POITIERS	POITIERS	AIX-MARSEILLE	AIX-MARSEILLE	TOULOUSE	GRENOBLE	POITIERS	AIX-MARSEILLE
BORDEAUX	NANTES	BORDEAUX	BORDEAUX	MONTPELLIER	MONTPELLIER	BORDEAUX	BORDEAUX
TOULOUSE	CAEN	MONTPELLIER	MONTPELLIER	AIX-MARSEILLE	AIX-MARSEILLE	CAEN	MONTPELLIER
RENNES	RENNES	NICE	NICE	NICE	NICE	RENNES	NICE
		TOULOUSE	TOULOUSE			TOULOUSE	TOULOUSE

MAYOTTE	MONTPELLIER	NANCY-METZ	NANTES	NICE	ORLEANS-TOURS	PARIS	POITIERS
PARIS	TOULOUSE	STRASBOURG	RENNES	AIX-MARSEILLE	VERSAILLES	VERSAILLES	ORLEANS-TOURS
VERSAILLES	AIX-MARSEILLE	REIMS	POITIERS	MONTPELLIER	CRETEIL	CRETEIL	NANTES
CRETEIL	GRENOBLE	BESANCON	CAEN	GRENOBLE	PARIS	ROUEN	LIMOGES
ROUEN	LYON	CRETEIL	ORLEANS-TOURS	LYON	DIDON	AMIENS	BORDEAUX
AMIENS	NICE	PARIS	BORDEAUX	DIDON	POITIERS	LILLE	VERSAILLES
LILLE	CLERMONT-FD	VERSAILLES	VERSAILLES	PARIS	CLERMONT-FD	REIMS	PARIS
REIMS	BORDEAUX	DIDON	PARIS	CRETEIL	LIMOGES	ORLEANS-TOURS	CRETEIL
ORLEANS-TOURS	DIDON	LILLE	CRETEIL	CAEN	VERSAILLES	NANTES	REIMS
CAEN	CRETEIL	AMIENS	ROUEN	TOULOUSE	CAEN	DIDON	TOULOUSE
DIDON	PARIS	LYON	LIMOGES	BORDEAUX	ROUEN	LYON	CLERMONT-FD
LYON	VERSAILLES	GRENOBLE	AMIENS	CLERMONT-FD	AMIENS	NANTES	ROUEN
NANTES	LIMOGES	ROUEN	LILLE	BESANCON	LILLE	NANCY-METZ	CAEN
NANCY-METZ	POITIERS	ORLEANS-TOURS	TOULOUSE	NANCY-METZ	REIMS	STRASBOURG	AMIENS
STRASBOURG	ORLEANS-TOURS	CAEN	DIDON	STRASBOURG	RENNES	BESANCON	LILLE
BESANCON	BESANCON	AIX-MARSEILLE	LYON	REIMS	LYON	POITIERS	DIDON
POITIERS	ROUEN	NICE	CLERMONT-FD	POITIERS	NANCY-METZ	RENNES	LYON
RENNES	AMIENS	CLERMONT-FD	GRENOBLE	ORLEANS-TOURS	STRASBOURG	CLERMONT-FD	MONTPELLIER
CLERMONT-FD	LILLE	NANTES	MONTPELLIER	BESANCON	BESANCON	GRENOBLE	REIMS
GRENOBLE	REIMS	POITIERS	REIMS	AMIENS	BORDEAUX	LIMOGES	NANCY-METZ
LIMOGES	NANCY-METZ	LIMOGES	NANCY-METZ	LILLE	TOULOUSE	AIX-MARSEILLE	STRASBOURG
AIX-MARSEILLE	STRASBOURG	MONTPELLIER	STRASBOURG	ROUEN	GRENOBLE	BORDEAUX	BESANCON
BORDEAUX	NANTES	BESANCON	BESANCON	NANTES	AIX-MARSEILLE	MONTPELLIER	GRENOBLE
MONTPELLIER	CAEN	BORDEAUX	AIX-MARSEILLE	CAEN	MONTPELLIER	NICE	AIX-MARSEILLE
NICE	RENNES	TOULOUSE	NICE	RENNES	NICE	TOULOUSE	NICE
TOULOUSE							

REIMS	RENNES	REUNION	ROUEN	STRASBOURG	TOULOUSE	VERSAILLES
CRETEIL	NANTES	PARIS	AMIENS	NANCY-METZ	MONTPELLIER	ROUEN
NANCY-METZ	CAEN	VERSAILLES	VERSAILLES	REIMS	BORDEAUX	CRETEIL
AMIENS	VERSAILLES	CRETEIL	CAEN	BESANCON	LIMOGES	PARIS
PARIS	PARIS	ROUEN	PARIS	DIDON	AIX-MARSEILLE	ORLEANS-TOURS
VERSAILLES	CRETEIL	AMIENS	CRETEIL	CRETEIL	CLERMONT-FD	AMIENS
LILLE	ORLEANS-TOURS	LILLE	LILLE	PARIS	POITIERS	LILLE
STRASBOURG	ROUEN	REIMS	ORLEANS-TOURS	VERSAILLES	ORLEANS-TOURS	CAEN
DIDON	POITIERS	ORLEANS-TOURS	NANTES	LILLE	VERSAILLES	NANTES
BESANCON	AMIENS	CAEN	RENNES	AMIENS	PARIS	POITIERS
LYON	LILLE	DIDON	REIMS	LYON	CRETEIL	RENNES
ORLEANS-TOURS	BORDEAUX	LYON	DIDON	GRENOBLE	NICE	DIDON
ROUEN	LIMOGES	NANTES	POITIERS	ROUEN	NANTES	REIMS
GRENOBLE	DIDON	NANCY-METZ	NANCY-METZ	ORLEANS-TOURS	GRENOBLE	LYON
AIX-MARSEILLE	CLERMONT-FD	STRASBOURG	STRASBOURG	CLERMONT-FD	LYON	NANCY-METZ
NICE	LYON	BESANCON	LYON	AIX-MARSEILLE	DIDON	STRASBOURG
CLERMONT-FD	GRENOBLE	POITIERS	BESANCON	MONTPELLIER	ROUEN	BESANCON
CAEN	REIMS	RENNES	GRENOBLE	NICE	AMIENS	CLERMONT-FD
NANTES	NANCY-METZ	CLERMONT-FD	CLERMONT-FD	CAEN	LILLE	GRENOBLE
RENNES	STRASBOURG	GRENOBLE	LIMOGES	NANTES	RENNES	LIMOGES
POITIERS	BESANCON	LIMOGES	BORDEAUX	POITIERS	CAEN	BORDEAUX
LIMOGES	TOULOUSE	AIX-MARSEILLE	TOULOUSE	REIMS	REIMS	AIX-MARSEILLE
MONTPELLIER	MONTPELLIER	BORDEAUX	MONTPELLIER	LIMOGES	NANCY-METZ	MONTPELLIER
BORDEAUX	AIX-MARSEILLE	MONTPELLIER	MONTPELLIER	BORDEAUX	STRASBOURG	NICE
TOULOUSE	NICE	NICE	NICE	TOULOUSE	BESANCON	TOULOUSE

LES ACADEMIES



ZONE A
Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Rennes, Toulouse

ZONE B
Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Nice, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg

ZONE C
Bordeaux, Créteil, Paris, Versailles

Pour votre information
WWW.SNETAA.ORG
Un service internet est à votre disposition pour consulter les dernières circulaires
Internet : www.snetaa.org
www.fed-eil.com
e-mail : snetaanat@aol.com
FEDEIL@FED-EIL.com

TABLE DES ACADEMIES LIMITROPHES

N°	ACADEMIES	ACADEMIES LIMITROPHES
1	PARIS	CRETEIL VERSAILLES
2	AIX-MARSEILLE	GRENOBLE MONTPELLIER NICE CORSE
3	BESANCON	DIJON LYON NANCY-METZ STRASBOURG REIMS
4	BORDEAUX	POITIERS TOULOUSE LIMOGES
5	CAEN	RENNES NANTES ORLEANS-TOURS ROUEN
6	CLERMONT-FERRAND	DIJON GRENOBLE LYON MONTPELLIER TOULOUSE ORLEANS-TOURS LIMOGES
7	DIJON	BESANCON CLERMONT-FERRAND LYON ORLEANS-TOURS REIMS CRETEIL
8	GRENOBLE	AIX-MARSEILLE CLERMONT-FERRAND LYON MONTPELLIER
9	LILLE	AMIENS
10	LYON	BESANCON CLERMONT-FERRAND DIJON GRENOBLE
11	MONTPELLIER	AIX-MARSEILLE CLERMONT-FERRAND GRENOBLE TOULOUSE CORSE
12	NANCY-METZ	BESANCON STRASBOURG REIMS
13	POITIERS	BORDEAUX NANTES ORLEANS-TOURS LIMOGES
14	RENNES	CAEN NANTES
15	STRASBOURG	BESANCON NANCY-METZ
16	TOULOUSE	BORDEAUX CLERMONT-FERRAND MONTPELLIER LIMOGES
17	NANTES	CAEN POITIERS RENNES ORLEANS-TOURS
18	ORLEANS-TOURS	CAEN CLERMONT-FERRAND DIJON POITIERS NANTES ROUEN LIMOGES CRETEIL VERSAILLES
19	REIMS	BESANCON DIJON NANCY-METZ AMIENS CRETEIL
20	AMIENS	LILLE REIMS ROUEN CRETEIL VERSAILLES
21	ROUEN	CAEN ORLEANS-TOURS AMIENS VERSAILLES
22	LIMOGES	BORDEAUX CLERMONT-FERRAND POITIERS TOULOUSE ORLEANS-TOURS
23	NICE	AIX-MARSEILLE CORSE
24	CRETEIL	PARIS DIJON ORLEANS-TOURS REIMS AMIENS VERSAILLES
25	VERSAILLES	PARIS ORLEANS-TOURS AMIENS ROUEN CRETEIL
27	CORSE	AIX-MARSEILLE MONTPELLIER NICE
28	REUNION	
29	29 ^{me} BASE	
31	MARTINIQUE	GUADELOUPE
32	GUADELOUPE	MARTINIQUE
33	GUYANE	
43	MAYOTTE	

Cette table des académies limitrophes définit la liste des académies où sont accordées les bonifications familiales selon l'académie du conjoint

TITULAIRES :
PLP,
CERTIFIÉS,
CPE,

LE 6 DÉCEMBRE
VOTEZ
SNETAA-EIL
POUR
DÉFENDRE
VOS INTÉRÊTS

Jouez le duo CASDEN & Banque Populaire, vous avez tout à y gagner!

*Super réconfortant
de voir qu'il y en a
quand même
qui nous accordent
un petit
intérêt**



*ils font fort à la
Casden Banque Populaire*



BRETHER

En devenant Sociétaire CASDEN et Client à la Banque Populaire, vous bénéficiez d'une offre de bienvenue* et d'avantages bancaires uniques. Créée par et pour le Personnel de l'Education nationale, de la Recherche et de la Culture, la CASDEN travaille quotidiennement avec les Banques Populaires pour vous apporter un service bancaire complet et de proximité aux meilleures conditions.

* 600 Points Solidarité offerts en Agence Banque Populaire dès l'ouverture de votre compte CASDEN et la domiciliation de votre salaire. Ces Points donnent accès à une offre de prêt à la consommation privilégiée. Exemple de crédit consommation en option blanche souscrit en ligne sur www.casden.fr: 1800 € au T.E.G. fixe annuel de 2,99 % sur 12 mois, assurance une personne comprise, mensualité de 152,41 €, coût total du crédit: 28,92 €. Taux en vigueur au 01/10/2005. Sous réserve d'acceptation du dossier.



Pour en savoir plus, rendez-vous sur:
www.casden.fr et www.banquepopulaire.fr

Rencontrez-nous en Agence Banque Populaire ou dans une Délégation Départementale CASDEN.

